

DÉLIBÉRATION

DATE : 22 MARS 2006

OBJET : **VŒU D'URGENCE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY A DEUX VOIES SUR LE BOULEVARD DES MARÉCHAUX (PARTIE EST DE PARIS)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982,

VU l'article 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Saint-Mandé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Paris veut prolonger la ligne de tramway à 2 voies dite T3 sur le Boulevard des Maréchaux, à proximité de Saint-Mandé,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce moyen de transport va entraîner la réduction à une voie dans chaque sens du trafic automobile sur ce boulevard, qu'elle va induire un accroissement des bouchons pour des raisons techniques : passage toutes les deux minutes d'un tramway, feux rouges prolongés dans le sens Banlieue-Paris pour éviter que les voitures tournant à gauche ne gênent le passage des tramways, suppression d'ouvrage d'art comme le tunnel de la Porte de Charenton, ...

CONSIDÉRANT la non réalisation de parcs de stationnement souterrains à proximité des arrêts du tramway,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Mandé risque d'être paralysée plusieurs heures par jour, et que la pollution y sera, donc, accrue, ce qui arrive déjà,

CONSIDÉRANT que le dit projet risque d'accentuer de fait l'existant, à savoir le plus grand bouchon d'Europe (A4 – A86), avec les conséquences économiques et de pollution déjà connues,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Mandé est favorable à une politique de tramway en pénétrante et à une véritable politique de transport en commun en banlieue liant le cœur de Paris à celle-ci ou vis et versa,

SUR proposition du Rapporteur,

.../...

D É L I B È R E

Le Conseil Municipal demande :

1 – que les **conclusions de la mise en service de la première tranche du tramway** dans la partie sud de Paris soient prises en compte avant le lancement éventuel de la tranche prévue à l'est.

2 – que la petite ceinture fasse l'objet d'une nouvelle étude de faisabilité pour la création dudit tramway.

3 – que la **fréquence des autobus de la petite ceinture soit augmentée**, par la RATP, en rappelant que cette ligne a été récemment réaménagée induisant un investissement important.

4 – que soit prise en compte la **véritable politique alternative de transports en commun en Ile-de-France** (facilitant le transport des franciliens de banlieues à banlieues), **telle qu'elle est définie dans le Contrat de Plan 2000-2006**, véritable dossier consensuel, établi avec l'ensemble des Collectivités territoriales concernées : le prolongement du T1 jusqu'à Val-de-Fontenay, du TVM jusqu'à Champigny-Boullereaux , du tramway jusqu'à Villejuif et de la ligne 8 jusqu'à Créteil sud, etc. : tout projet inscrit au CPER mais en attente de réalisation ou en cours mais par manque de financement.

5 - que **la contribution de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (A.C.T.E.P.)** publiée le 1^{er} mars 2006 et adoptée **traduisant, elle aussi, une véritable alternative de transports en commun** avec des objectifs précis, tels que :

- le prolongement de la ligne de métro 1 jusqu'à Fontenay-sous-Bois et de la ligne 9 jusqu'à Montreuil-Murs à Pêches

- la mise en place d'une liaison Orly-Roissy et d'un système de navettes Marne-la-Vallée- Fontenay-sous-Bois afin de désengorger le RER A

- la création de nouvelles interconnexions : RER E (prolongé) – RER A à Champigny-sur-Marne et TVM – T1 à Val-de-Fontenay

- l'étude de transports en commun en site propre entre Marne-la-Vallée et Bonneuil, etc.
soit prise en compte.

6 – que le **Projet « ORBITALE »** présenté par la R.A.T.P., véritable « A 86 ferrée » du transport en commun, liant véritablement de banlieues à banlieues, de gares intermodales à gares intermodales, renforçant en les liant les objectifs de transports en commun du Contrat de Plan le soit également.

7 – et qu'en conséquence, **l'engagement financier du STIF**, organisme décideur en matière d'équipements de transports en commun pour l'Ile-de-France, **soit uniquement consacré à la réalisation de ces objectifs déjà étudiés et acceptés.**

Pour extrait certifié conforme,
Suivent les signatures
Le Député-Maire

Patrick BEAUDOUIN